

saine, mais il rappelle tout l'intérêt qu'il y a de renforcer les réserves. La perte relative aux départs prématurés est d'environ 100,000 francs par année. D'autre part, l'admission de certains fonctionnaires d'âge avancé est une autre charge pour la Caisse. L'actuaire a indiqué une méthode satisfaisante pour résoudre ce problème; méthode que la quatrième Commission a décidé de recommander à l'Assemblée en vue de son adoption.

Le budget des recettes, contrairement à celui des dépenses, continue d'être exprimé en francs-or. Le montant estimatif des dépenses pour l'exercice 1939, soit 32,234,012 francs suisses, équivaut, au cours actuel du change à 22,799,327 francs-or. La contribution du Canada pour l'année prochaine restera pratiquement la même que pour l'exercice en cours, soit 779,303 francs-or comparé à 780,114 francs-or.

Le besoin d'économiser

La quatrième Commission estime que, pour faire face à toute augmentation du fardeau pour les Etats membres, augmentation qui résulterait d'une réduction dans le nombre, il y a lieu d'examiner à nouveau la question de retranchement. Elle estime avec la délégation britannique qu'un examen approfondi des charges permanentes de la Société par un comité spécial composé de personnalités indépendantes serait le meilleur moyen d'arriver à ce résultat. Aussi a-t-elle adopté un projet de résolution priant le conseil de nommer un comité de cinq personnes chargé de procéder à un examen minutieux des charges permanentes inscrites aux budgets du Secrétariat et de l'Organisation internationale du Travail et de recommander toutes économies qui pourraient être réalisées, soit immédiatement, soit dans un proche avenir. Le projet de résolution invite, en outre, le Secrétaire général et le Directeur du Bureau international du Travail à préparer leurs projets de budget pour 1940 à la lumière des recommandations de ce comité.

Comité spécial des contributions arriérées

En dépit de l'amélioration survenue dans le recouvrement des contributions, la situation ne saurait encore être considérée comme entièrement satisfaisante, étant donné que, même en 1937, dix-huit Etats n'avaient pas réglé intégralement leurs contributions à la fin de l'année. La quatrième Commission a donc proposé que le mandat des membres du Comité spécial des contributions arriérées soit prolongé pour une nouvelle année.

Elle approuva les recommandations faites dans le rapport du Comité spécial en ce qui concerne la Chine et Cuba, et accepta la recommandation de la première Commission au sujet de la contribution de l'Autriche. Ce pays, par conséquent, sera rayé de la liste des Etats contributeurs, ce qui représente une perte de plus de 222,000 francs-or pour l'année courante.

Revision du barème de répartition des dépenses de la Société

Le barème actuel de répartition des dépenses de la Société, basé, comme l'avaient été les précédents, sur la statistique portant sur la superficie, la population, la production et le commerce des Etats membres, a été adopté par l'Assemblée de 1936 pour une période de trois ans. Il cessera donc d'être en vigueur le 31 décembre 1939. Conséquemment, l'établissement d'un nouveau barème de répartition des dépenses pour l'année 1940 et les années à venir, a été discuté à fond par la quatrième Commission. Le point de vue de la délégation canadienne sur ce sujet a été exprimé par M. Wrong, qui a rappelé que le barème actuel est le résultat d'études minutieuses et d'une longue expérience et constitue une base équitable et pratique. Il estime qu'il conviendrait d'éliminer, autant que possible, certaines anomalies. C'était par exemple une anomalie que le Canada contribuât un montant plus élevé qu'un pays d'Europe avec une population trois fois plus grande. Il est évident a-t-il déclaré que la capacité de paie-